

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-132

### Reconduction de la convention d'objectif pour l'année 2020-2021 pour l'association LES ALCYONS GYMNASTIQUE

Chaque année une convention d'objectif est établie entre l'association « LES ALCYONS GYMNASTIQUE » et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette convention détermine les objectifs et modalités d'exécution de la mission confiée à l'association et prévoit les conditions de subventionnement qui en découlent.

A titre d'information, le montant de la subvention au titre de l'année scolaire 2020/2021 est identique à celui de l'année 2019/2020, soit 12 363 € TTC, pour 634 heures d'utilisation/an.

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2020,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la reconduction de la convention avec l'association « LES ALCYONS GYMNASTIQUE » pour l'année 2020/2021 pour un montant de 12 363 € TTC ;

**Article 2** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil communautaire dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A Givrand, le 19 juin 2020

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2020**
- de l'affichage le : **26 JUIN 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **26 JUIN 2020**

Christophe CHABOT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*